

proposé: «Que le bill n° C-251 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit déferé au comité plénier de la Chambre, qui réexaminera l'évaluation du revenu prévue à l'article 3 dudit bill.»

En examinant des amendements apportés à un bill lors de la troisième lecture, il faut songer à trois choses au moins. Premièrement, l'amendement porte-t-il atteinte au projet de résolution qui a précédé le projet de loi de finances? Deuxièmement, l'amendement contredit-il le principe qui a été reconnu quand le bill a été adopté lors de la deuxième lecture? Troisièmement, l'amendement renferme-t-il des questions étrangères au bill lui-même?

Il n'y a aucun doute quant à l'intention de l'amendement dont la Chambre est saisie. S'il devait avoir un résultat réel ou pratique, il pécherait effectivement contre la résolution qui a précédé le bill; il serait contraire au principe adopté à l'étape de la deuxième lecture et introduirait un élément nouveau dans le projet de loi. Mais la présidence se préoccupe également du libellé de l'amendement. Tout d'abord, il renvoie le bill au comité plénier. Permettez-moi de citer le commentaire 415, alinéa 2, de la quatrième édition du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, à la page 294: «On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation;...»

Ainsi, compte tenu du fait qu'on peut renvoyer un bill, je dirais à la Chambre que peu importe l'intention de l'amendement, l'objet qui y est exprimé est de «réexaminer» l'évaluation du revenu prévue à l'article 3. Il n'est peut-être pas contraire au Règlement de réexaminer un bill, en comité plénier dans certains cas, mais en l'occurrence je doute fort que ce nouvel examen puisse donner lieu à un changement pratique.

Cependant, étant donné le libellé de l'amendement, et après avoir pesé les deux côtés de la question, j'ai l'intention de déclarer l'amendement recevable, ce que je fais maintenant.

Après plus ample débat, ledit amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Dionne,	Laprise,	Peters,
Alkenbrack,	Enns,	Latulippe,	Prittie,
Allard,	Fane,	Lewis,	Rapp,
Barnett,	Fawcett,	MacInnis (M <sup>me</sup> ),	Régimbal,
Bell (Saint- Jean-Albert),	Forrestall,	MacLean (Queens),	Ricard,
Bower,	Fulton,	McKinley,	Rynard,
Cameron (Nanaïmo- Cowichan-Les Îles),	Gilbert,	Madill,	Saltsman,
Churchill,	Godin,	Mather,	Schreyer,
Clancy,	Grafftey,	Monteith,	Scott (Victoria (Ont.)),
Crouse,	Grills,	Nesbitt,	Smith,
	Gundlock,	Nielsen,	Starr,
	Knowles,	Orlikow,	Webb—48.
	Lambert,	Pascoe,	

CONTRE

Messieurs

Addison,	Bécharde,	Byrne,	Chrétien,
Asselin	Beer,	Cadieux,	Clermont,
(Richmond-Wolfe),	Berger,	Cantin,	Comtois,
Basford,	Blouin,	Chatterton,	Côté (Longueuil),
Batten,	Boulanger,	Choquette,	Crossman,